

582

Ce côté est réservé au Comité de Jauge.

CERTIFICAT OFFICIEL DE JAUGE

de

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE YACHTS DE COURSE STAR

Ce certificat est délivré sous les conditions suivantes :

- 1° - IMPORTANT. — Ce certificat n'est valable que s'il est revêtu du Timbre de la I. S. C. Y. R. A. et de la signature du Président.
- 2° - Ce certificat de jauge doit être considéré comme valable par toutes les Flottes, Clubs ou Associations organisant des régates pour la classe Star, et le yacht, voiles et gréement doivent être libres de toute réclamation au sujet des mesures, mais le Comité de Jauge ou l'Association ont le droit de faire mesurer le yacht et de retirer son certificat de jauge à tout moment.
- 3° - Pour qu'une réclamation sur les mesures ou gréement d'un yacht possédant un certificat soit prise en considération, il devrait exister des raisons sérieuses pour justifier que des modifications ont été apportées et qu'il y a eu l'intention de frauder, et en plus, il est nécessaire d'obtenir un ordre du Comité Exécutif.
- 4° - Ce certificat sera annulé dans le cas où des modifications auront été apportées et dans le cas de changement de propriétaire, mais dans ce dernier cas, un nouveau certificat sera délivré au nouveau propriétaire si l'original a été retourné et la formule de changement de propriétaire a été dûment signée.
- 5° - Pour obtenir le renouvellement s'adresser au Président du Comité de Jauge et envoyer 25 francs.
- 6° - Pour éviter la perte de temps, il est possible d'obtenir un certificat de jauge sujet à des modifications de peu d'importance commandées par le Comité de Jauge. Dans ce cas, il appartient à la Flotte de faire exécuter les modifications ordonnées.

Le Comité de Jauge ayant examiné tous les renseignements et les chiffres certifiés dans cette déclaration trouve que le yacht décrit est conforme aux plans et spécifications de la classe « Star » et d'après les tolérances de mesures, excepté les différences suivantes (s'il y en a) :

Cet espace est réservé pour le
timbre de l'ASSOCIATION

APPROVED

I.S.C.Y.R.A.

Ce certificat est délivré aux conditions spécifiées plus haut au propriétaire indiqué ci-dessus.

Signature :

Président du Comité de Jauge

Date

5/10/30

582

The drawing consists of two main parts: a plan view (top) and an elevation view (bottom).

Plan View (Top):

- Dimensions:**
 - Overall length: 866
 - Overall width at the bow: 637
 - Overall width at the stern: 866
 - Distance from bow to the first transverse section: 686
 - Distance between transverse sections 1 and 2: 686
 - Distance between transverse sections 2 and 3: 686
 - Distance between transverse sections 3 and 4: 686
 - Distance between transverse sections 4 and 5: 686
 - Distance between transverse sections 5 and 6: 686
 - Distance between transverse sections 6 and 7: 686
 - Distance between transverse sections 7 and 8: 686
 - Distance between transverse sections 8 and 9: 686
 - Distance between transverse sections 9 and 10: 686
 - Distance between transverse sections 10 and 11: 686
 - Distance between transverse sections 11 and 12: 686
 - Distance between transverse sections 12 and 13: 686
 - Distance between transverse sections 13 and 14: 686
 - Distance between transverse sections 14 and 15: 686
 - Distance between transverse sections 15 and 16: 686
 - Distance between transverse sections 16 and 17: 686
 - Distance between transverse sections 17 and 18: 686
 - Distance between transverse sections 18 and 19: 686
 - Distance between transverse sections 19 and 20: 686
 - Distance between transverse sections 20 and 21: 686
 - Distance between transverse sections 21 and 22: 686
 - Distance between transverse sections 22 and 23: 686
 - Distance between transverse sections 23 and 24: 686
 - Distance between transverse sections 24 and 25: 686
 - Distance between transverse sections 25 and 26: 686
 - Distance between transverse sections 26 and 27: 686
 - Distance between transverse sections 27 and 28: 686
 - Distance between transverse sections 28 and 29: 686
 - Distance between transverse sections 29 and 30: 686
 - Distance between transverse sections 30 and 31: 686
 - Distance between transverse sections 31 and 32: 686
 - Distance between transverse sections 32 and 33: 686
 - Distance between transverse sections 33 and 34: 686
 - Distance between transverse sections 34 and 35: 686
 - Distance between transverse sections 35 and 36: 686
 - Distance between transverse sections 36 and 37: 686
 - Distance between transverse sections 37 and 38: 686
 - Distance between transverse sections 38 and 39: 686
 - Distance between transverse sections 39 and 40: 686
 - Distance between transverse sections 40 and 41: 686
 - Distance between transverse sections 41 and 42: 686
 - Distance between transverse sections 42 and 43: 686
 - Distance between transverse sections 43 and 44: 686
 - Distance between transverse sections 44 and 45: 686
 - Distance between transverse sections 45 and 46: 686
 - Distance between transverse sections 46 and 47: 686
 - Distance between transverse sections 47 and 48: 686
 - Distance between transverse sections 48 and 49: 686
 - Distance between transverse sections 49 and 50: 686
 - Distance between transverse sections 50 and 51: 686
 - Distance between transverse sections 51 and 52: 686
 - Distance between transverse sections 52 and 53: 686
 - Distance between transverse sections 53 and 54: 686
 - Distance between transverse sections 54 and 55: 686
 - Distance between transverse sections 55 and 56: 686
 - Distance between transverse sections 56 and 57: 686
 - Distance between transverse sections 57 and 58: 686
 - Distance between transverse sections 58 and 59: 686
 - Distance between transverse sections 59 and 60: 686
 - Distance between transverse sections 60 and 61: 686
 - Distance between transverse sections 61 and 62: 686
 - Distance between transverse sections 62 and 63: 686
 - Distance between transverse sections 63 and 64: 686
 - Distance between transverse sections 64 and 65: 686
 - Distance between transverse sections 65 and 66: 686
 - Distance between transverse sections 66 and 67: 686
 - Distance between transverse sections 67 and 68: 686
 - Distance between transverse sections 68 and 69: 686
 - Distance between transverse sections 69 and 70: 686
 - Distance between transverse sections 70 and 71: 686
 - Distance between transverse sections 71 and 72: 686
 - Distance between transverse sections 72 and 73: 686
 - Distance between transverse sections 73 and 74: 686
 - Distance between transverse sections 74 and 75: 686
 - Distance between transverse sections 75 and 76: 686
 - Distance between transverse sections 76 and 77: 686
 - Distance between transverse sections 77 and 78: 686
 - Distance between transverse sections 78 and 79: 686
 - Distance between transverse sections 79 and 80: 686
 - Distance between transverse sections 80 and 81: 686
 - Distance between transverse sections 81 and 82: 686
 - Distance between transverse sections 82 and 83: 686
 - Distance between transverse sections 83 and 84: 686
 - Distance between transverse sections 84 and 85: 686
 - Distance between transverse sections 85 and 86: 686
 - Distance between transverse sections 86 and 87: 686
 - Distance between transverse sections 87 and 88: 686
 - Distance between transverse sections 88 and 89: 686
 - Distance between transverse sections 89 and 90: 686
 - Distance between transverse sections 90 and 91: 686
 - Distance between transverse sections 91 and 92: 686
 - Distance between transverse sections 92 and 93: 686
 - Distance between transverse sections 93 and 94: 686
 - Distance between transverse sections 94 and 95: 686
 - Distance between transverse sections 95 and 96: 686
 - Distance between transverse sections 96 and 97: 686
 - Distance between transverse sections 97 and 98: 686
 - Distance between transverse sections 98 and 99: 686
 - Distance between transverse sections 99 and 100: 686
- Labels:**
 - "A" x Φ
 - "B"
 - "C"
 - "E"
 - "G"
 - "K"
 - "M"
 - "N"
 - "Longueur totale"

Elevation View (Bottom):

- Dimensions:**
 - Distance from the centerline to the top of the hull: 8
 - Distance from the centerline to the bottom of the hull: 6
 - Distance from the centerline to the top of the hull: 3

582

582

Ce côté doit être rempli par le jaugeur officiel

RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES

Ce certificat ne doit être délivré à moins que les questions suivantes soient répondues.

- 1° - Nom du propriétaire Melle A. BERMOND Adresse ? 91, Quai des Etats Unis - NICE
- 2° - Nom du bateau ? BOULEGON
- 3° - Année de sa construction ? 1929 Nom du Constructeur ? HAMEL
- 4° - Flotte à laquelle le bateau appartient ? CANNES
- 5° - Le numéro du bateau a-t-il été brûlé dans sa quille ? OUI
- 6° - Le numéro du bateau sur les voiles a-t-il été mesuré ? OUI
- 7° - Ces mesures ont-elles été faites par suite d'une réclamation ou à la demande du propriétaire ?
- 8° - Remarques :

CERTIFICAT DU JAUGEUR

Je soussigné, certifie sous serment que j'ai personnellement mesuré le yacht ici décrit à la date du 3 OCTOBRE 1930 et suivant les instructions données par le Comité de l'I. S. C. Y. R. A., et je certifie véridiquement et correctement les renseignements et dimensions indiqués au dos de cette page et j'ai donné les indications demandées au mieux de mes capacités.
Dater, signer et classer.

Signature :

Jaugeur officiel.

INSTRUCTIONS POUR LE JAUGEUR

- 1° - Remplir les dimensions de chaque case au dos de cette page.
- 2° - Faire cette formule en 3 exemplaires et envoyer les 3 copies au Président du Comité de Jauge.
- 3° - Des instructions détaillées sur les méthodes de jauge seront envoyées par le Comité de Jauge à chaque jaugeur au moment de sa nomination.
- 4° - L'Association n'est pas responsable envers le jaugeur pour ses frais de jauge lesquels doivent être payés avant de remplir cette formule.
- 5° - Le devoir du jaugeur est limité à prendre les mesures et à inscrire les renseignements. Il n'a pas d'autorité pour délivrer un certificat ou pour décider sur son acceptation et il est prié de ne pas exprimer son opinion personnelle ou discuter sur ces questions.
- 6° - Toutes les voiles mesurées doivent être marquées d'une façon visible afin de pouvoir les reconnaître facilement quand le Comité de jauge aura une décision à prendre à cet effet.

DÉCLARATION POUR LE RENOUELEMENT DU CERTIFICAT

Cette déclaration doit être signée en cas de vente par la personne à laquelle le certificat original a été délivré.

Je certifie sous serment qu'aucune modification ou changement n'a été apporté à ce yacht et que ni les voiles ni le gréement n'ont été changés depuis la date à laquelle ce certificat a été expédié.

Les modifications suivantes ont été apportées - (marquer ici quelles sont ces modifications).

Date

Signature :

Témoin

COUPON D—Measurement Committee Record.
Has Yacht Star Measurement Certificate?..... *Yes*
Is Yacht of old or new rig?..... *new*
Do you certify that ~~no~~ structural alterations have been
made to Yacht (excluding spars or sails) since Certificate
was granted?..... *Yes*
How many sails did you purchase during the past year?.....
None.
Name of Sailmaker.....
Yacht's Number?..... *582*
Owner's Name *F. BONFIGLIO*
Address *20 Rue GOUVERNATIS*
NICE
47. FRANCE

COPY